



## **Ecole Sainte Marie**

15 Bd Victor Hugo -84500 Bollène

Tél : 04.90.30.44.98

saintemarie84500@orange.fr

### **Règlement de la Cour de Récréation de l'école Sainte Marie BOLLENE**

#### ***Respect et Civilité***

1. Chaque élève doit respecter les autres élèves, les enseignants, le personnel et le matériel de l'école.
2. Les jeux et activités doivent se dérouler dans le respect des règles établies et sans exclusion d'aucun camarade.
3. Les disputes doivent être résolues de manière pacifique, en privilégiant la communication et le dialogue.

#### ***Sécurité***

1. Courir de manière excessive et dangereuse est interdit.
2. Les jeux impliquant des objets tranchants, pointus ou pouvant causer des blessures sont strictement interdits.
3. Il est interdit de grimper sur les structures non autorisées et de franchir les limites de sécurité établie

#### ***Propreté et Environnement***

1. Les élèves sont responsables de maintenir la cour propre et de jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet. (des nouvelles poubelles ont été mises en place : jaune pour le recyclage et gris pour le reste.)
2. Il est interdit de manger en dehors des zones désignées pour cela. (Plus d'élèves qui finissent leur repas de cantine dans la cour de récréation).
3. Respecter l'environnement en évitant tout acte de vandalisme ou de dégradation (Toilettes en particulier avec jeu du papier toilette ou mots notés sur les portes des WC).

#### ***Matériel et Jeux***

1. Le matériel de l'école doit être utilisé de manière responsable et appropriée.
2. Les jeux collectifs doivent être inclusifs et ouverts à tous les élèves qui souhaitent y participer (Table de ping-pong commune).
3. En cas de prêt de matériel, il doit être rendu dans le même état que lorsqu'il a été emprunté.

#### ***Surveillance et Sanctions***

1. Les enseignants présents en surveillance ont l'autorité pour rappeler à l'ordre tout élève ne respectant pas le règlement.

2. En cas de non-respect répété des règles, des sanctions appropriées seront prises selon la gravité de l'infraction, en concertation avec l'équipe pédagogique et la direction de l'école.

***( Révision du Règlement.***

1. Ce règlement pourra être révisé lors de réunions pédagogiques en prenant en compte les avis des élèves et des enseignants pour améliorer la vie à la récréation.)

**Sanctions en cas de non-respect du règlement :**

1. ***Avertissement verbal :***

Première infraction mineure. L'élève est rappelé à l'ordre verbalement par un membre du personnel de surveillance.

2. ***Retrait temporaire de privilèges :***

Pour des infractions répétées ou des manquements plus sérieux, l'élève peut se voir retirer temporairement certains privilèges liés à la récréation, comme l'accès à la table de ping-pong.

3. ***Mise en retenue :***

En cas de non-respect persistant du règlement, l'élève peut être mis en retenue pendant une durée déterminée, supervisée par un enseignant. L'élève ne pourra plus jouer pendant un temps déterminé par l'adulte.

4. ***Rencontre avec les parents :***

En cas de comportement récurrent ou grave, une réunion avec les parents peut être organisée pour discuter des mesures à prendre et de la nécessité d'un changement de comportement.

5. ***Mesures disciplinaires supplémentaires :***

Pour des violations graves ou répétées, des mesures disciplinaires plus sévères conformes au règlement intérieur de l'école peuvent être prises.